

Condamnés à des peines de 0 à 3 ans

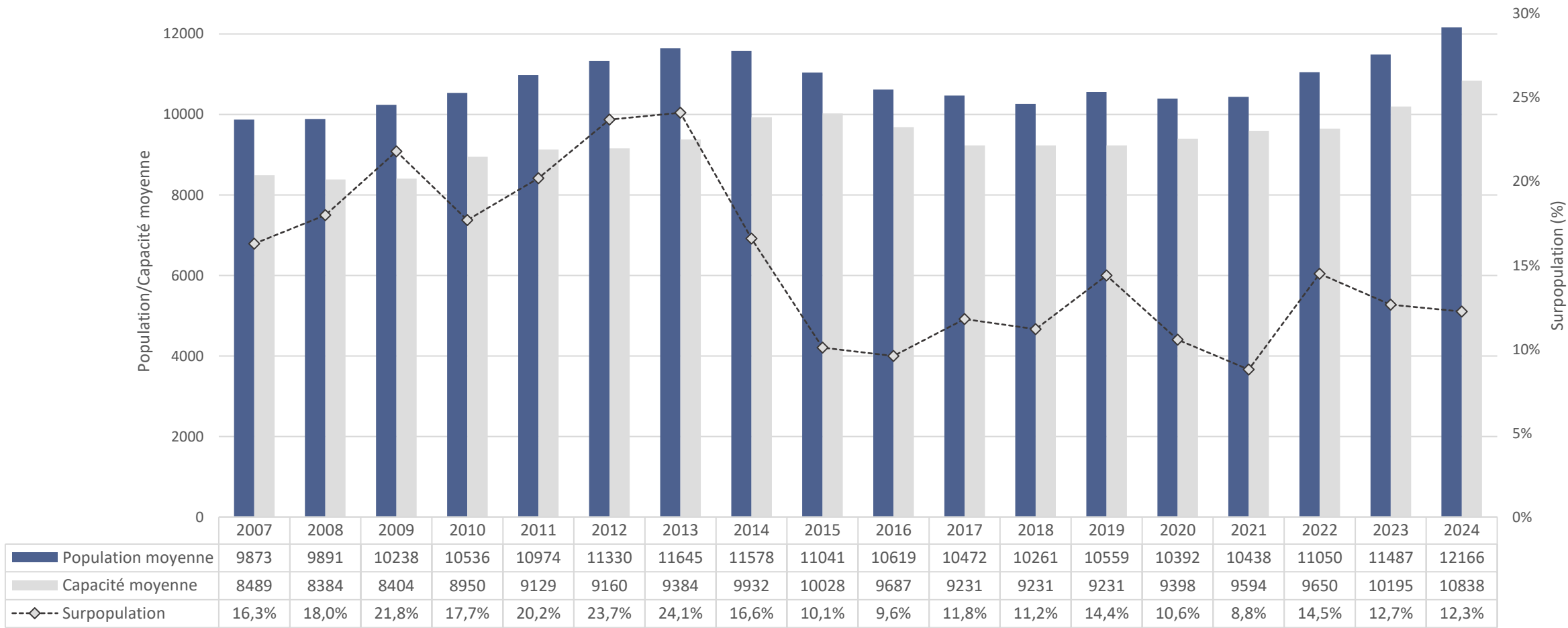
Changements de tendance suite à l'adoption de la loi
relative au statut juridique externe

Direction générale des établissements pénitentiaires - Service R&D



Population moyenne, capacité et surpopulation (%), 2007-2024

Note : les chiffres pour 2024 se réfèrent à la moyenne jusqu'au 31 octobre 2024.



Introduction de la loi sur le statut juridique externe (WERP/LSE) jusqu'à 3 ans

Mise en œuvre effective des peines d'emprisonnement allant jusqu'à trois ans

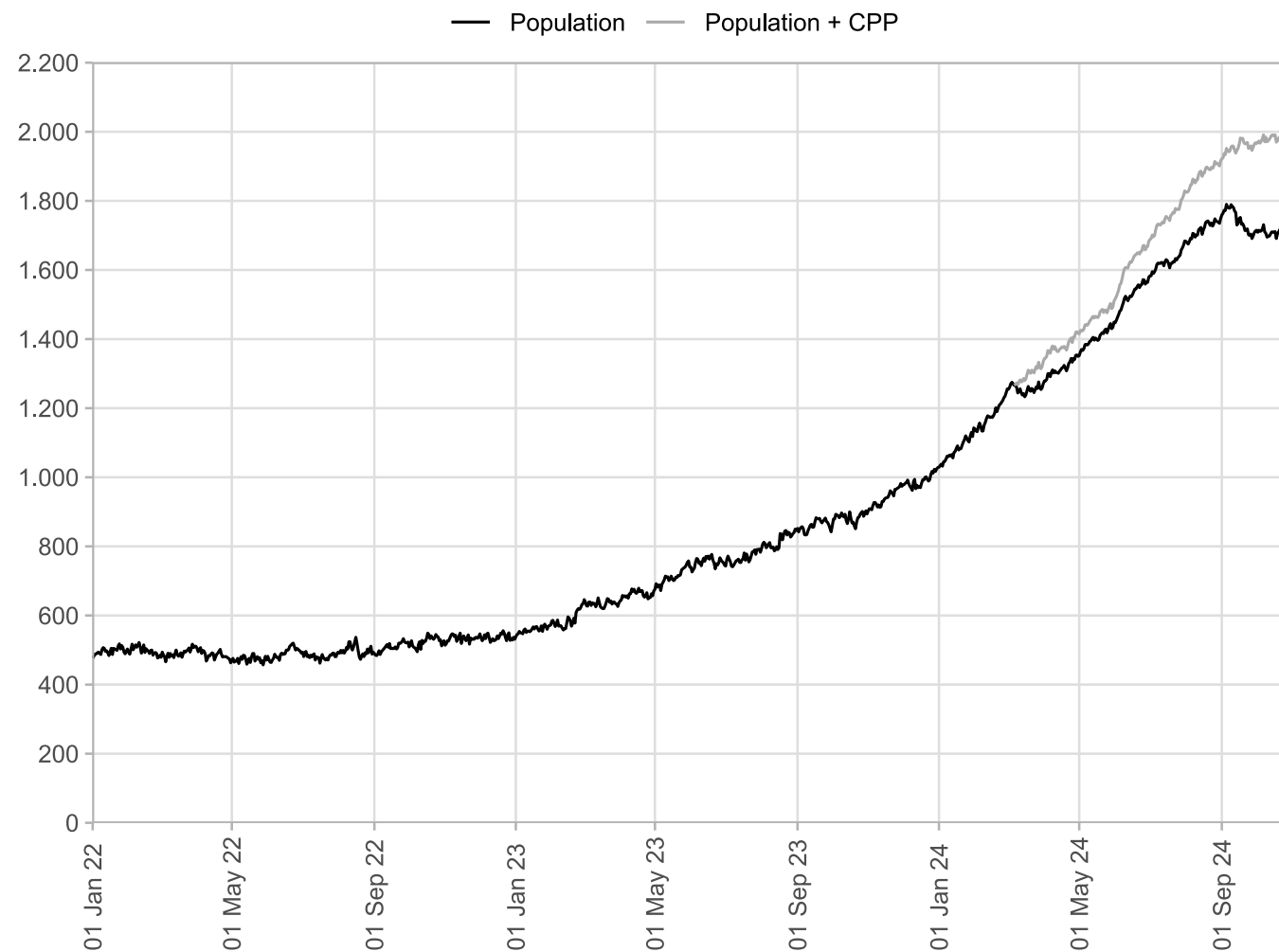
Déplacement des décisions parcours de détention (modalités d'exécution de la peine)
→ transfert de compétences au juge de l'application des peines

Mise en œuvre progressive:

- Phase 1: 1er septembre 2022 (2 à 3 ans)
- Phase 2: 1er septembre 2023 (6 mois à 2 ans)



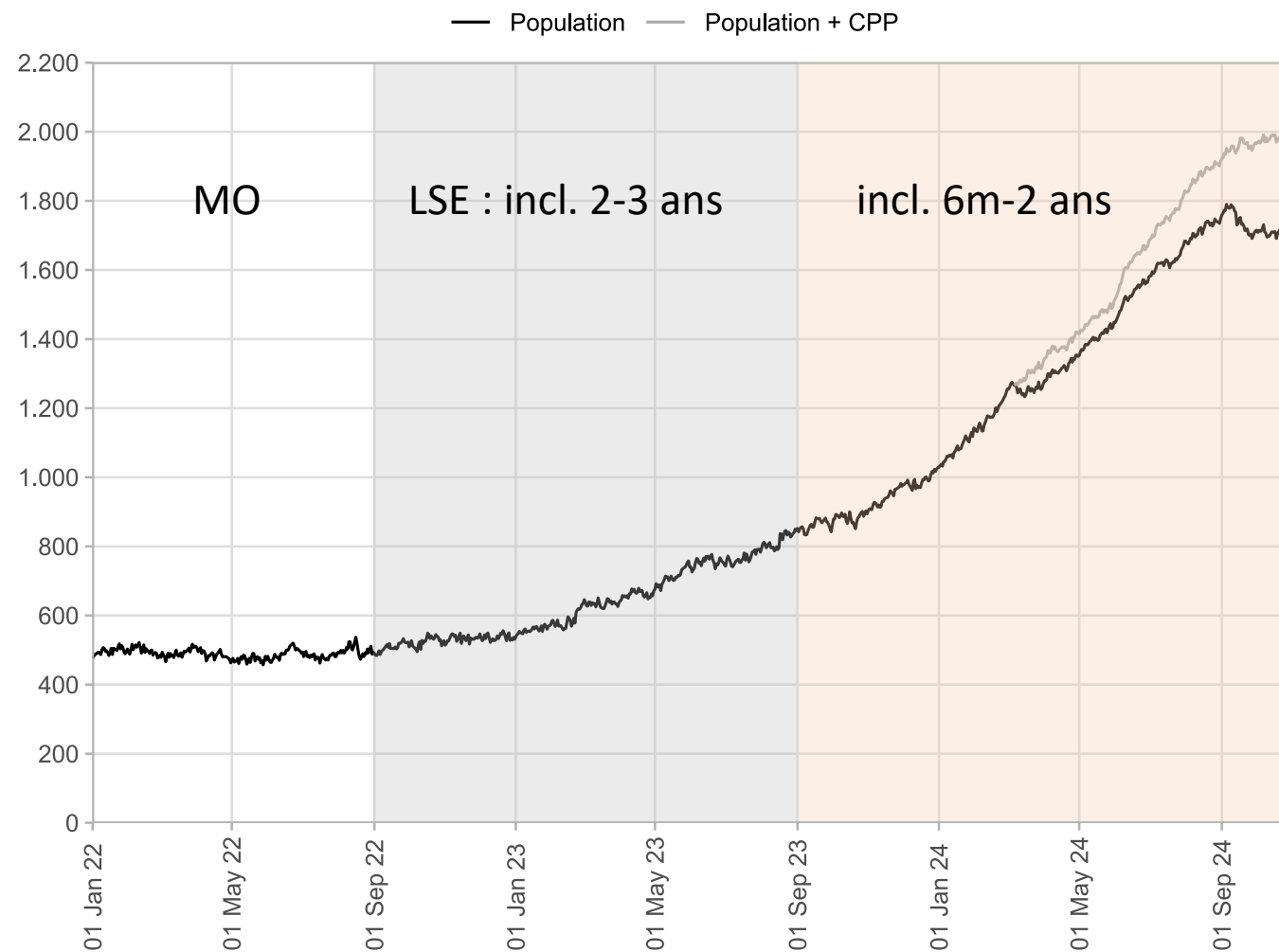
Population journalière des condamnés à une courte peine (0-3 ans), avec ou sans CPP



Source : Sidis Suite - Calculs : service R&D - DG EPI



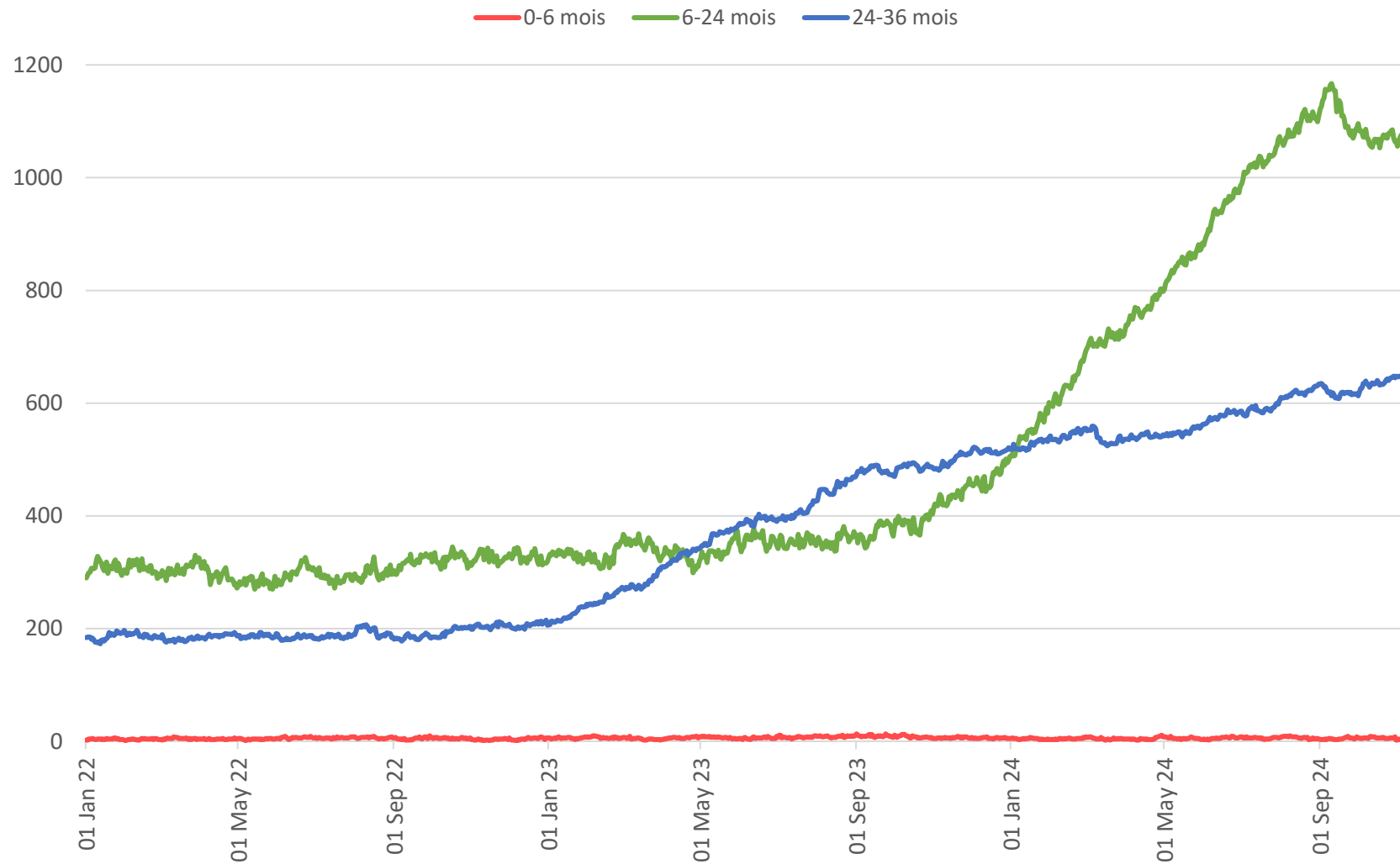
Population journalière des condamnés à une courte peine (0-3 ans), avec ou sans CPP



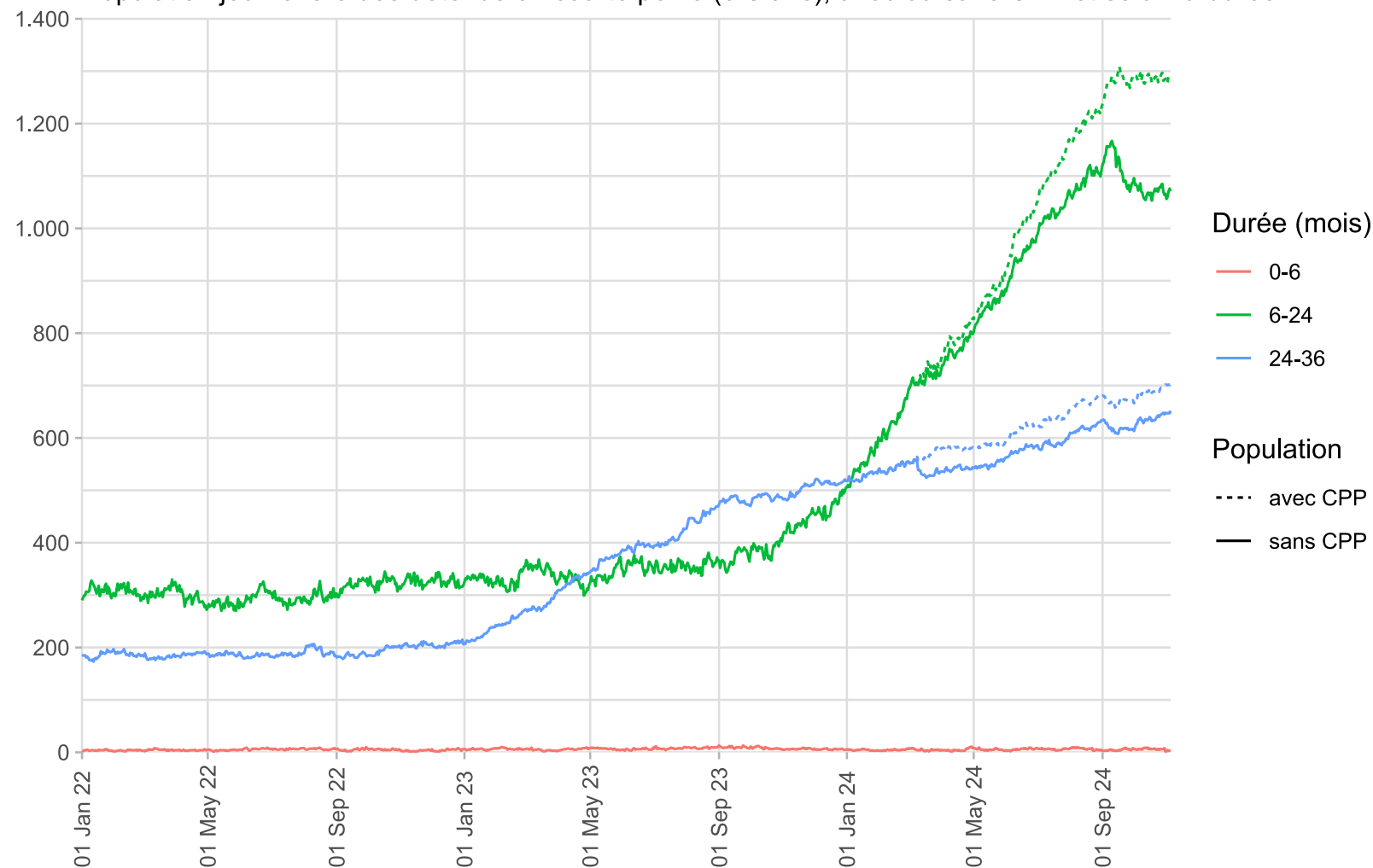
Source : Sidis Suite - Calculs : service R&D - DG EPI



Population journalière des condamnés à une courte peine, selon la durée de peine



Population journalière des détenus en courte peine (0-3 ans), avec ou sans CPP et selon la durée



Source : Sidis Suite - Calculs : service R&D - DG EPI



Qui est le condamné ≤ 3 ans ?

Le sexe ?

4,8 % de femmes

L'âge ?

Moyenne : 36,3 ; femmes : 39,7

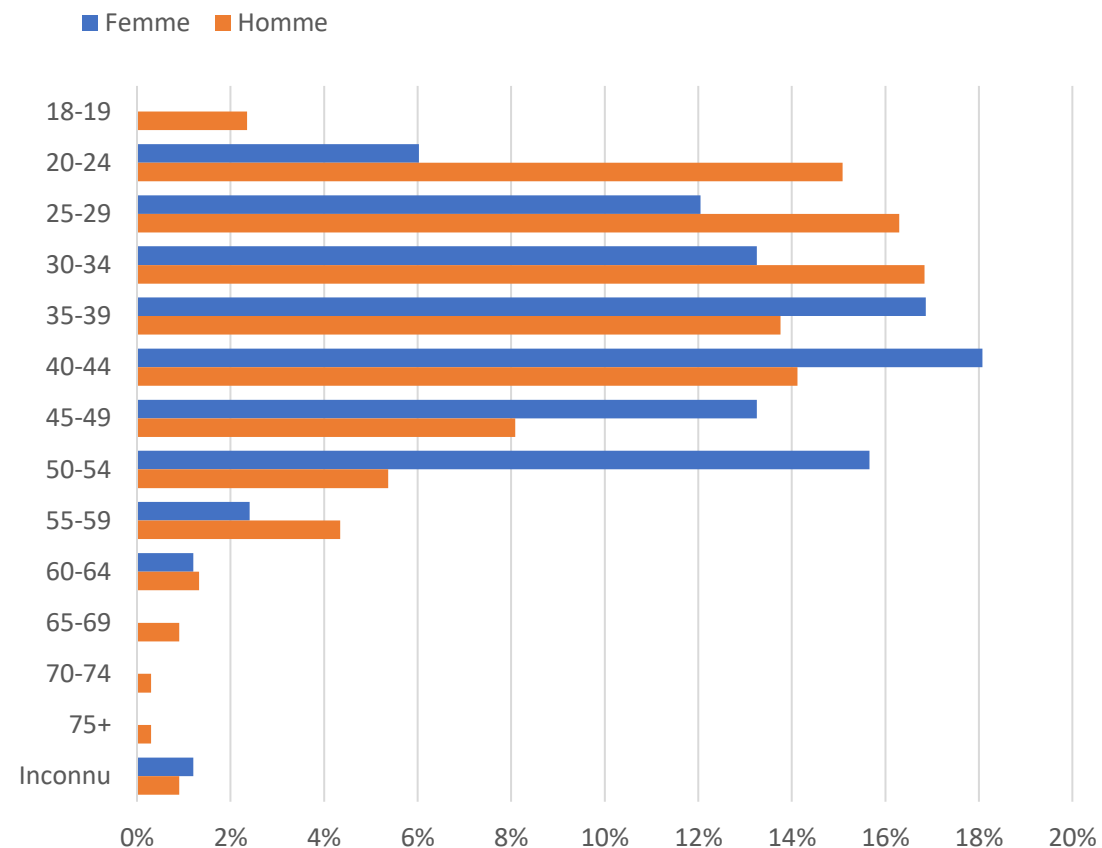
Les délits de mœurs ?

<10% de délinquants à court terme contre
16,5% de l'ensemble des condamnés

Nombre de détentions ?

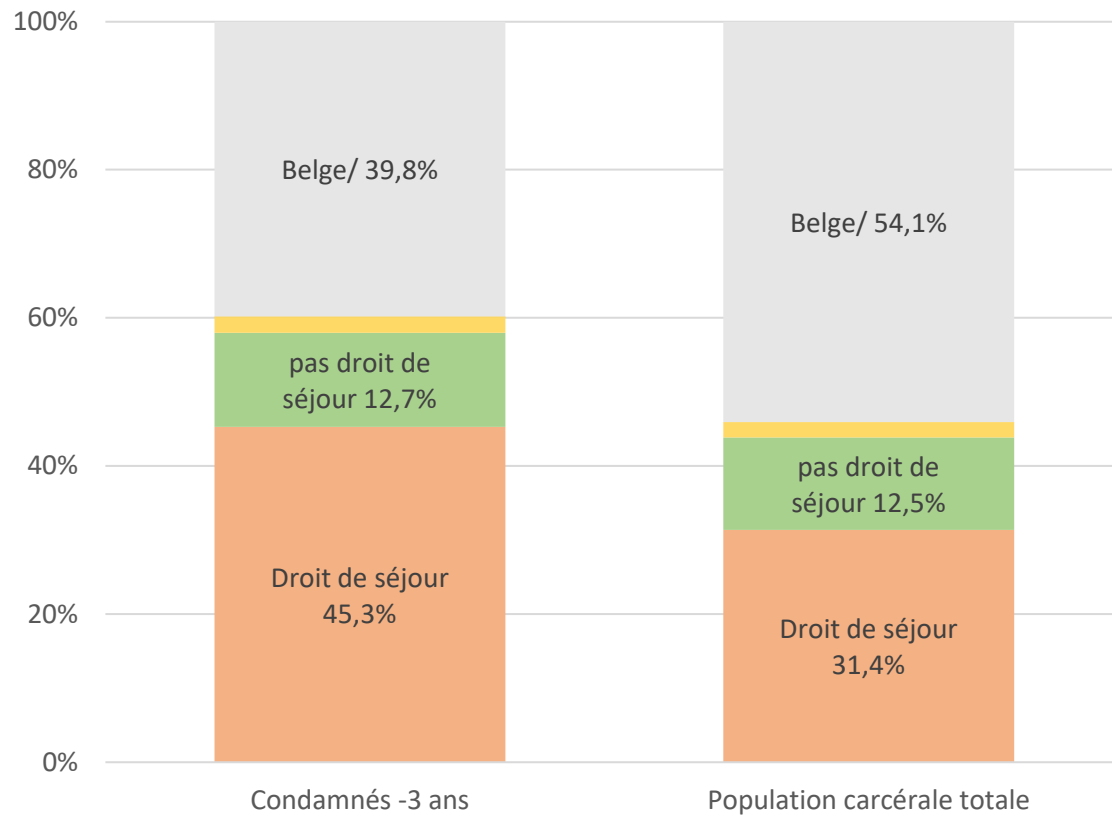
40 % lors de la première détention; en
moyenne 3

Condamnés ≤ 3 ans par groupe d'âge et par sexe

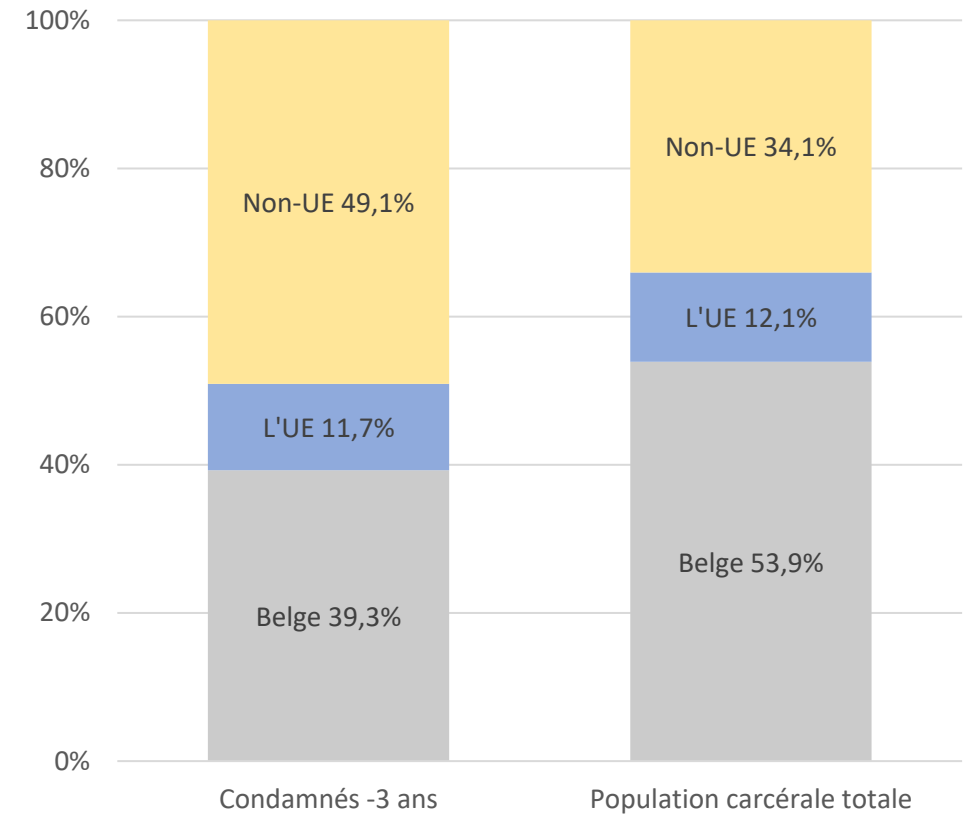


Qui est le condamné ≤ 3 ans : nationalité et droit de séjour

Situation de séjour de la population carcérale



Nationalité de la population carcérale



Qui est le condamné ≤ 3 ans : durée de la peine



Total des pénalités :
moyenne de 660d
→ inchangé par rapport à 2022

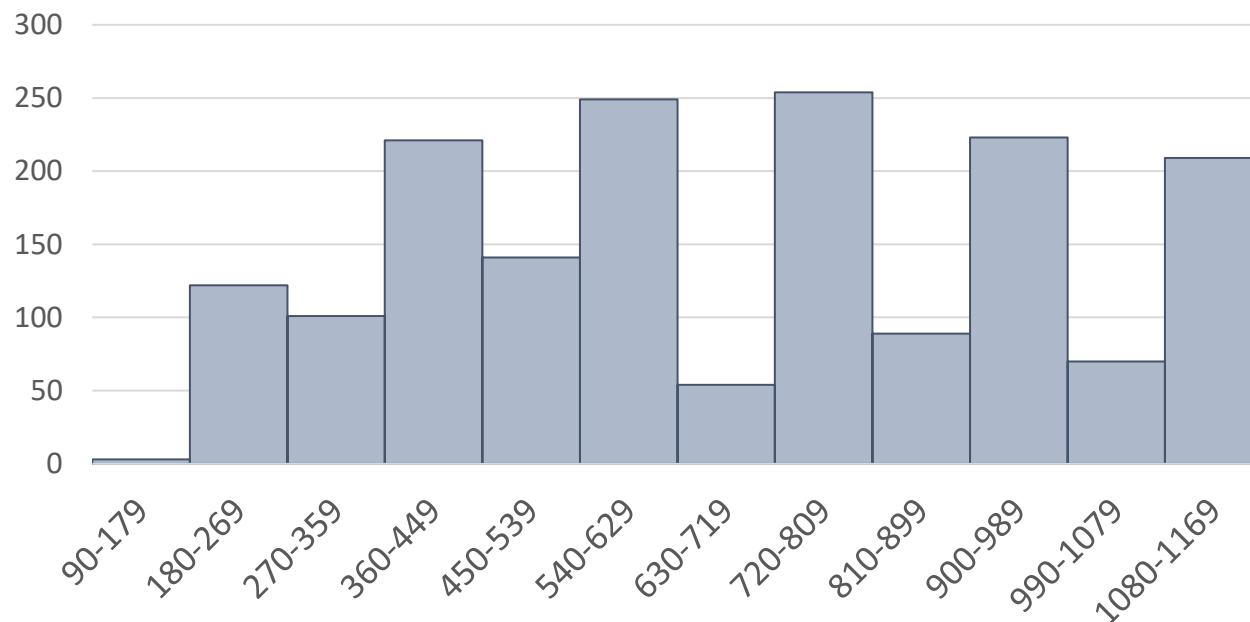


Dépassement de la date LC

- 50% ont atteint la date d'éligibilité.
- Date du groupe dépassée ?
Moyenne : 152 jours
Médiane : 123 jours

Condamnés - 3 ans : répartition de la peine totale

Population présente 13/11/2024



Modalités d'exécution de peine

Changements fondamentaux

Compétence du directeur de prison → responsabilité du juge de l'application des peines

- Détention limitée
- Surveillance électronique
- Libération conditionnelle
- Libération provisoire en vue de l'éloignement ou de la remise

Initiative - la demande de MEP **doit** émaner du détenu



Impact Procédures JAP



Tout le monde ne fait pas de demande.



Tout le monde ne fait pas une demande à temps.



Une procédure prend du temps et des ressources dans un environnement de travail déjà sous pression.



Toutes les demandes ne donnent pas lieu à un avis positif ou à une MEP octroyée.



Ensemble des données d'analyse Procédures JAP

Analyse données des procédures JAP entre 2022 - mai 2024 pour cinq procédures JAP

**uniquement demandes en detention nécessitant l'avis du directeur*

2.265 procédures
1.253 personnes



1.806 avis
direction



1.261 décisions
JAP

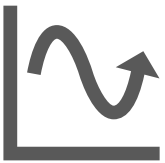


Quelle est la durée d'une procédure JAP ?



Le délai moyen: 61,3 jours.

- **Avis** ? Moyenne 29,4 jours (médiane = 28)
- **Décision JAP** ? Moyenne 31,3 jours (médiane = 27)



Durée très variable:
selon les cas, les prisons
et les arrondissements
judiciaires.

Les demandes sont-elles faites à temps ?



SE, DL : 40% des demandes sont présentées avant la date d'éligibilité

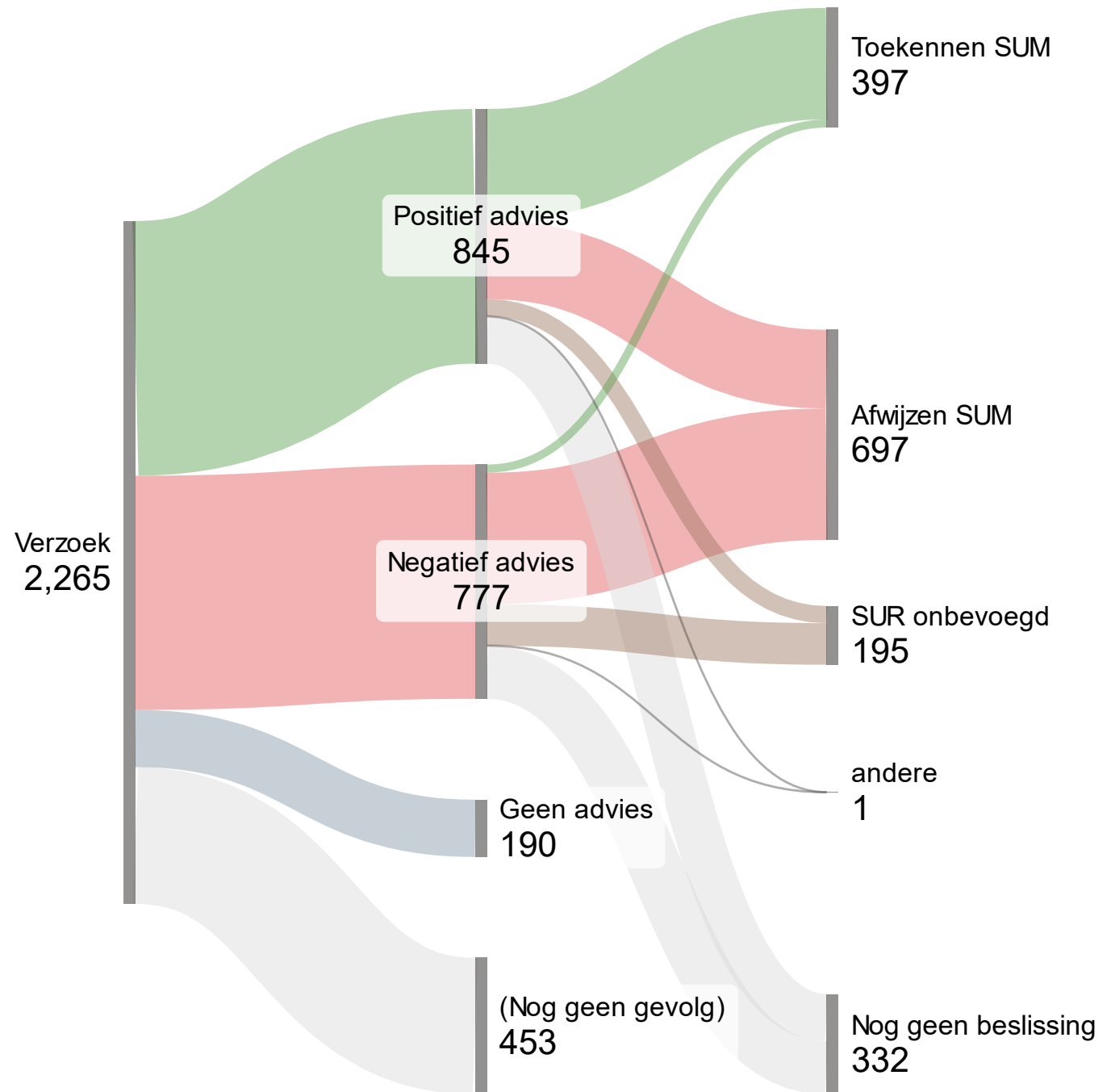


LC, LPE: 64%, 53% des demandes sont présentées avant la date d'éligibilité, respectivement.

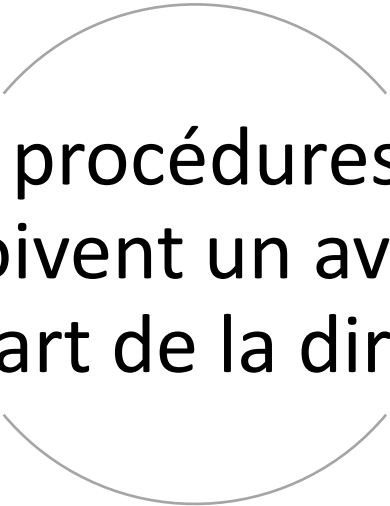


Déroulement de la procédure

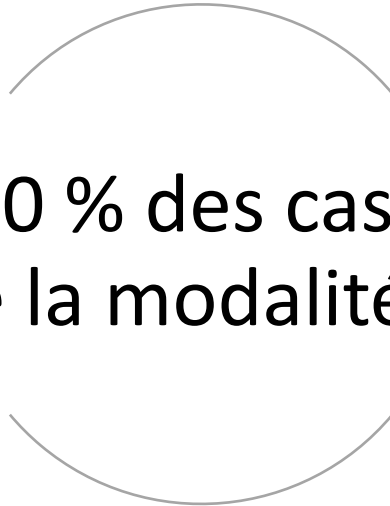
- Toutes les demandes nécessitant un avis. Dates : 1/9/2022 ~ 16/05/2024
- Indique la progression des procédures au 16/05/2024



Modalités octroyées



47% des procédures avec un avis reçoivent un avis positif de la part de la direction.



Dans 30 % des cas, le JAP octroie la modalité (MEP)



Conclusion

Augmentation
exponentielle de la
population -3 ans

Procédure d'octroi de
la modalité est plus
longue

Phase de transition
difficile

Il n'est pas certain que
l'inflation des peines se
réduise - les effets
positifs ne sont pas
encore visibles.

Garantir une détention
digne de ce nom
malgré la
surpopulation
carcérale



Contact



Avez-vous des questions concernant cette présentation ? dominique.miguelborm@just.fgov.be



Demandes de recherche ?
research.dgepi@just.fgov.be



Loi



18 MAI 2022. - Loi visant à reporter l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'exécution des peines privatives de liberté de trois ans ou moins

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_wet/article.pl?language=nl&sum_date=&pd_search=2022-05-25&numac_search=2022032118&page=1&lg_txt=N&caller=list&2022032118=0&trier=afkondiging&ddd=2022-01-01&ddf=2022-08-01&nl=n&cc=STRAFRECHT&text1=vrijheidsstraffen&choix1=en&choix2=en



17 MAI 2006. - Loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&table_name=wet&cn=2006051735

